

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



4 juillet 2011

SESSION ORDINAIRE 2010-2011

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS
de l'exécution des budgets
de la Commission communautaire française pour l'année 2010

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Eric TOMAS

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur	3
2. Exposé des représentants de la Cour des comptes.....	3
3. Discussion	3
4. Approbation du rapport.....	5
5. Annexe	6

Membres présents : MM. Aziz Albishari, Emmanuel De Bock, Mmes Julie de Grootte (présidente), Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans, MM. Eric Tomas et Rudi Vervoort.

Membres absents : MM. Michel Colson (excusé) et Philippe Pivin (excusé).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 4 juillet 2011, la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2010.

1. Désignation du rapporteur

M. Eric Tomas est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé des représentants de la Cour des comptes

Sur la base de tableaux projetés sur écran (voir annexe), M. Harry Poznantek et Mme Gisèle Buchsenschmidt présentent de manière synthétique le rapport établi par la Cour des comptes [Doc. 45 (2010-2011) n° 1].

3. Discussion

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) s'étonne de l'absence du gouvernement. Si la justification de cette absence réside dans le fait qu'il ne s'agit que d'une préfiguration des résultats, il n'en demeure pas moins que la présence du membre du Collège chargé du Budget est souhaitable, d'autant plus que les comptes de la Commission communautaire française n'ont jamais été établis.

Si tous les organismes que le Gouvernement finance avaient le malheur de rentrer leurs justificatifs et leurs comptes avec ce même retard, ils se verraient tancés et privés de moyens financiers.

Elle remercie les représentants de la Cour des comptes pour le rapport établi. Il permettra sans aucun doute d'interpeller le gouvernement ou de l'interroger à l'occasion de l'examen des budgets et ajustements.

La députée aborde le point technique de l'exposé des représentants de la Cour des comptes quant à la requalification possible du Plan Magellan. Pourquoi cette requalification est-elle nécessaire, dans quel sens irait-elle et quelles en seraient les conséquences ?

M. Harry Poznantek (représentant de la Cour des comptes) rappelle qu'il s'agit ici de la problématique

des OCPP, c'est-à-dire des octrois de crédits et prises de participation (code 8 dans le budget).

De manière générale, le SEC et l'Europe prennent plus en compte la réalité économique que l'habillage juridique, ce qui signifie que ce n'est pas parce qu'il y a une prise de participation dans le capital d'une société qu'automatiquement, il faut considérer que c'est un code 8, à savoir une dépense qui n'intervient pas dans le calcul du solde de financement.

L'Institut des Comptes nationaux (ICN) et l'Europe considèrent que, si la prise de participation n'est pas effectuée dans l'idée de réaliser un bénéfice (retour sur l'investissement), celle-ci s'apparente plus à une subvention de capital, et non à une prise de participation. S'il s'agit d'une subvention de capital, il faut la considérer comme une dépense ordinaire, et pas comme une prise de participation qui serait « déductible » des dépenses.

Dans le cas du Plan Magellan, il a été constaté les années précédentes que l'ICN requalifiait ces montants prévus en dépenses ordinaires, alors qu'elles étaient présentées, au niveau du budget, comme un code 8. Dans la mesure où rien n'a changé par rapport aux années précédentes, la Cour suppose que le même scénario risque de se passer au niveau du compte 2010.

Le bénéfice attendu de l'investissement ne doit pas nécessairement être immédiat mais, au bout d'un certain temps, il doit y avoir un retour sur investissement qui atteint un certain niveau.

M. Eric Tomas (PS) pointe que le rapport de la Cour des comptes stipule que l'ICN va procéder à ce reclassement, mais est dans l'attente de plus amples renseignements.

Des courriers ont-ils été adressés par l'ICN à la Commission communautaire française ? Le délégué de la Cour en a-t-il connaissance ?

M. Harry Poznantek (représentant de la Cour des comptes) précise qu'il s'agit d'une question qui s'adresse davantage au Gouvernement. Il n'en a pas connaissance. Il constate que l'ICN connaît une évolution dans son fonctionnement dans la mesure où, en l'absence d'éléments qui permettent d'établir qu'il y aura un retour sur investissement, il considère qu'il ne s'agit pas d'un code 8. Dans le cas contraire, les entités doivent, systématiquement et d'initiative, fournir les informations nécessaires à l'ICN pour lui permettre de valider la qualification souhaitée par l'entité considérée.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) demande si l'ICN pourrait requalifier différemment pour la Communauté

française et la Commission communautaire française. Autrement dit, est-il envisageable que la participation apparaisse comme définitivement non sujette à un retour financier permettant de rester hors du SEC 95 dans le chef de la Commission communautaire française, mais pas dans le chef de la Communauté française ? La Commission communautaire française s'est-elle fait gruger par la Communauté française ?

M. Harry Poznantek (représentant de la Cour des comptes) estime qu'*a priori*, il faut répondre par la négative à cette question, sauf s'il s'agissait d'investissements avec des participations qui donneraient droit à un dividende pour une entité et pas pour l'autre.

Au niveau de la méthodologie, le traitement d'une opération par l'ICN n'est pas lié à l'entité qui la réalise. Une même opération qui serait lancée conjointement par la Commission communautaire française et la Communauté française sera traitée de la même manière.

M. Poznantek rappelle cependant que son service n'analyse pas les résultats de la Communauté française ...

M. Joël Riguelle (cdH) s'interroge quant au taux de sous-utilisation tel qu'il apparaît au rapport. S'agit-il d'un taux de sous-utilisation supérieur aux autres années ? Y a-t-il une tendance constatée les dernières années ? Par ailleurs, qu'en est-il des 12,5 millions d'euros alloués par la Communauté française qui semblent ne pas avoir été utilisés ? Cette dotation était-elle trop tardive pour être utilisée dans le cadre du budget 2010 ?

M. Harry Poznantek (représentant de la Cour des comptes) rappelle que l'année passée, la Communauté française avait versé les 12,5 millions d'euros sur le budget réglementaire.

La difficulté réside dans le fait que la Commission communautaire française comporte deux entités, la décrétable et la réglementaire, même si, globalement, il s'agit d'une seule et même institution. La Communauté française a versé en 2010 ces 12,5 millions d'euros au budget réglementaire parce que, légalement, il était plus délicat de le faire au budget décrétable. Lorsque le rapport de la Cour des comptes mentionne que ce montant n'a pas été utilisé, il faut comprendre, en réalité, qu'il n'a pas été utilisé au niveau du budget réglementaire. Lorsqu'on regarde le déficit du budget décrétable qui avoisine les 10 millions d'euros, il faut se rendre compte qu'il y a eu, au niveau de la trésorerie, un transfert entre les deux budgets susmentionnés. Ce transfert a permis à l'entité « consolidée » de pouvoir dégager les résultats que l'on connaît.

La Cour des comptes fait une analyse décrétable, une analyse réglementaire et enfin, une analyse globale du budget. Si l'on se contente de l'analyse réglementaire, il faut constater que ce montant de 12,5 millions d'euros n'a pas été utilisé. Mais ce n'est plus vrai à l'approche de l'analyse globale.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (représentante de la Cour des comptes) signale qu'effectivement, le taux de sous-utilisation de 2010 est plus élevé que celui de 2009, mais la Cour n'a pas fait cette comparaison, préférant se baser sur les prévisions budgétaires. De fait, ce taux de sous-utilisation est beaucoup plus élevé que l'année dernière, ce qui a pour conséquence que le déficit budgétaire est bien inférieur à celui des prévisions (– 9,3 millions d'euros contre – 16 prévus).

M. Harry Poznantek (représentant de la Cour des comptes) ajoute que le taux d'exécution du budget n'est qu'un élément quantitatif. L'élément qualitatif est beaucoup plus difficile à cerner parce que les informations n'existent pas toujours. Une entité peut avoir dépensé la totalité du budget, mais n'avoir pas pu réaliser ce qui était prévu. De la même manière, une entité peut n'avoir dépensé qu'une partie du budget et avoir malgré tout réussi à réaliser la totalité des actions qu'elle avait envisagées. Il faut pouvoir apprécier ces deux éléments.

Actuellement, l'indicateur performant n'est pas fort développé. En conséquence, l'analyse de la Cour est davantage consacrée au taux d'exécution des budgets, mais le fait de n'avoir pas consommé la totalité des crédits n'est pas automatiquement négatif.

M. Joël Riguelle (cdH) estime que, en dehors de l'objectivité du rapport de la Cour, dans tous les domaines gérés par la Commission communautaire française où les besoins sont pléthoriques, ne pas utiliser la totalité des crédits prévus et aller obtenir 12,5 millions d'euros à la Communauté française revêt un aspect étonnant, voire choquant.

M. Emmanuel De Bock (MR) s'interroge quant au caractère éventuel ou impérieux de la nécessité de fusionner les budgets réglementaire et décrétable, et ce, dans le cadre d'une lecture politique des budgets.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rappelle que le sens politique de cette « fusion » est issu d'un accord politique qui portait sur un apport à l'entité décrétable. Réaliser cet apport à l'entité réglementaire, c'est-à-dire dans des matières où la Commission communautaire française est sous tutelle de la Communauté française, est évidemment peu intéressant pour la Commission communautaire française. Qui plus est, réaliser cet apport par la voie décrétable aurait permis de l'inscrire dans une certaine récurrence.

Malheureusement, les Gouvernements s'y sont pris « comme des manches ».

Pour contourner le fait que le montant a été versé au budget réglementaire, c'est-à-dire à un endroit où les besoins sont moins criants, le Gouvernement de la Commission communautaire française a dépassé largement ses budgets décrets et opéré un transfert, via les trésoreries. Cette technique est boiteuse et les députés de la Commission communautaire française avaient toutes les raisons d'être fâchés sur le ministre André Antoine qui n'a pas respecté l'accord politique. Celui-ci prévoyait une aide récurrente de la Communauté française à la Commission communautaire française. En réalité, il est apparu que la Région wallonne a obtenu une somme équivalente dans le respect de la clé 75/25, en plus d'un apport destiné à régler ses problèmes de trésorerie – apport dont la Commission communautaire française a été privée.

M. Emmanuel De Bock (MR) pointe le risque de voir la Région wallonne s'étonner de ce que la Commission communautaire française présente un budget réglementaire en boni de plus de 10 millions d'euros. Il insiste sur la nécessité politique d'une lecture « fusionnée » des budgets réglementaire et décrets.

M. Harry Poznantek (représentant de la Cour des comptes) souligne que ce montant de 12,5 millions d'euros a été versé au budget décrets en 2011 et que la Cour des comptes a critiqué ce transfert sur un plan purement technique. Le budget réglementaire étant sous tutelle de la Communauté française, celle-

ci peut, comme elle le veut, en augmenter le montant. C'est plus complexe au niveau de l'autre entité, la Commission communautaire française décrets.

Il y a effectivement un sens à consolider ces budgets au niveau du calcul du solde. Au niveau de la norme discutée pour la Commission communautaire française, il s'agit d'une norme consolidée, c'est-à-dire que les résultats réglementaire et décrets sont additionnés pour constituer un montant total discuté et accepté.

Mme Julie de Groote (présidente) propose que, pour les années à venir, une invitation formelle soit adressée au ministre en charge du Budget afin qu'il participe à l'exercice parlementaire de l'examen de la préfiguration des résultats.

4. Approbation du rapport

À l'unanimité, la commission accorde sa confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Mme Julie de Groote (présidente) rappelle que ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote en séance plénière. Il sera cependant adressé à l'ensemble des députés.

Le Rapporteur,


Eric TOMAS

La Présidente,

Julie de GROOTE

5. Annexe

Tableaux présentés par les représentants de la Cour des comptes



Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales
et des Compétences résiduelles du Parlement francophone bruxellois

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2010

Présentation du rapport adopté par la
Cour des comptes le 30 mai 2011



PREMIÈRE PARTIE : RÉSULTATS GÉNÉRAUX

PREMIÈRE PARTIE : RÉSULTATS GÉNÉRAUX

1. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE (BUDGETS DÉCRÉTAL + RÉGLEMENTAIRE)

1.1 Résultats de l'exécution du budget total CCF*

Budget total	2010		2009
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	354.694	352.691	339.341
Dépenses	360.716	350.638	346.245
Solde budgétaire brut	-6.022	2.053	-6.904

- Solde budgétaire 2010 : + 2,1 millions €
 - > solde budgétaire *ex ante* : - 6,0 millions €
 - > solde budgétaire 2009 : - 6,9 millions €

- Non-réalisations budgétaires en 2010 : 8,1 millions €
 - > inexécutions *ex ante* (3,6 millions €)

* Les montants mentionnés dans les tableaux et les graphiques sont exprimés en milliers €

PREMIÈRE PARTIE : RÉSULTATS GÉNÉRAUX

1. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE (BUDGETS DÉCRÉTAL + RÉGLEMENTAIRE)

1.3 Évaluation des résultats par rapport à l'objectif budgétaire

o Fixation de l'objectif budgétaire pour l'année 2010

- Méthodologie SEC (accord du 21 mars 2002)



Respect des objectifs au niveau du regroupement économique (RE)

- Comité de concertation du 15 décembre 2009



{ Accord de coopération 2009-2010
Objectif 2010 de la CCF : -2,02 millions €

PREMIÈRE PARTIE : RÉSULTATS GÉNÉRAUX

1. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE (BUDGETS DÉCRÉTAL + RÉGLEMENTAIRE)

1.3 Évaluation des résultats par rapport à l'objectif budgétaire

○ Évaluation du solde de financement provisoire

- Solde budgétaire net CCF (hors amortissements) : 2,8 millions €
- Solde net du RE : -0,4 million €
- Corrections de passage au solde de financement SEC
→ Solde OCPP administration centrale : 1,2 million €
- Solde de financement SEC : 0,8 million €



Objectif 2010 de la CCF semble respecté

PREMIÈRE PARTIE : RÉSULTATS GÉNÉRAUX

2. SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

	Soldes au 31.12.09	Solde 31.12.10	Variation
Trésorerie décrétable + réglementaire	473	3.405	2.932
Services à gestion séparée	5.395	2.572	-2.823
IBFFP	4.328	6.621	2.293
Trésorerie consolidée	10.196	12.598	2.402



Amélioration de 2,4 millions € en 2010

PREMIÈRE PARTIE : RÉSULTATS GÉNÉRAUX
3. DETTES DIRECTE ET INDIRECTE (À LONG TERME)

Intitulés	2009	2010	Écart (amortissements)
Emprunts "de soudure"	180.590	180.590	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	570	496	74
Bâtiment rue des Palais	18.341	17.666	675
Bâtiment ABCD*	321	295	26
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris*	851	833	18
TOTAL	200.673	199.880	793

* Dette indirecte

- La dette à long terme a diminué de 0,8 million € dont 0,7 million € pour la dette directe
- Au 31 décembre 2010, la dette totale représente 61,3% des recettes décrétales et 56,7% des recettes totales (61,8% et 59,1% en 2009)

DEUXIÈME PARTIE :
COMMENTAIRES SUR
L'EXÉCUTION DES BUDGETS
DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

1. RÉSULTATS DU BUDGET DÉCRÉTAL

1.1 Les recettes

○ Montants perçus en 2010 : 326,1 millions €

[< estimations budgétaires (328,2 millions €)
> montants perçus en 2009 (325,0 millions €)

- Recettes propres : 7,2 millions € (-1,1 million €/estimations)
- Dotations diverses : 316,1 millions € (-1,6 million /estimations)
- Subsidés divers : 2,7 millions € (+ 0,6 million €/estimations)

➔ Non perçus : - remboursements Étoile polaire (0,6 million €)
- dotations relations internationales (0,6 million €)
- dotations non marchand (1,0 million €)

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

1. RÉSULTATS DU BUDGET DÉCRÉTAL

1.2 Les dépenses

MOYENS D'ACTION	2010			2009	
	Crédits	Engage- ments	Taux d'utilisation	Engage- ments	Taux d'utilisation
	344.644	342.572	99,4%	331.207	99,8 %

- Hausse des engagements de 11,4 millions € (+ 3,4 %)
 - dont
 - + 1,8 million € - Dotation Parlement
 - + 5,4 millions € - Aide aux Personne (DO 22)
 - + 0,8 million € - Santé (DO 23)
 - + 0,6 million € - Formation professionnelle (DO 26)
 - + 0,7 million € - Dette (DO 27)
 - + 1,6 million € - Dépenses liées à la scission de la province de Brabant (DO 29)

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

1. RÉSULTATS DU BUDGET DÉCRÉTAL

1.2 Les dépenses

MOYENS DE PAIEMENT	Crédits	2010		2009	
		Ordonnan- cements	Taux d'utilisation	Ordonnan- cements	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	341.356	315.503	92,4 %	306.374	93,4 %
Crédits années antérieures	112	110	98,2 %	0	0,0 %
Crédits reportés (encours)	21.092	17.079	81,0 %	20.675	82,3 %
Crédits d'ordonnement	2.795	2.681	95,9 %	3.358	97,1 %
TOTAL MP	365.355	335.373	91,8 %	330.407	92,7 %

- Hausse des ordonnancements à charge des CND de 9,1 millions € (+3,0%)
 - dont
 - + 3,9 millions € - Dotation Parlement
 - + 0,8 million € - Administration (DO 21)
 - + 2,6 millions € - Aide aux Personne (DO 22)
 - + 0,5 million € - Formation professionnelle (DO 26)
 - + 0,7 million € - Dette (DO 27)
 - + 0,9 million € - Dépenses liées à la scission de la province de Brabant (DO 29)

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

1. RÉSULTATS DU BUDGET DÉCRÉTAL

1.2 Les dépenses

- Malgré un taux d'ordonnement élevé, de nombreuses allocations de base présentent des taux d'utilisation très inférieurs à la moyenne

car

 - Les engagements correspondants sont contractés tard dans l'année (ex. Accord non marchand ACS et Cohésion sociale; FIPI communal; subventions pour initiatives en matière de santé et subventions aux services de promotion et de développement sanitaire; subventions aux associations en matière de tourisme; projet innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique, quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province de Brabant, Plan Magellan, ...)
 - Il n'y a pas eu d'engagements (ex. Dépenses relatives à l'accord intrafrancophone non marchand; transfert au CGRI ...)

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

1. RÉSULTATS DU BUDGET DÉCRÉTAL

1.2 Les dépenses

- Crédits consacrés à la subsideation des services ambulatoires (59,2 millions € en 2010) : généralement ordonnancés à plus de 90 %
- Constat de la Cour : le calcul des subventions octroyées pour l'année 2009 (soldes versés en 2010) n'est pas toujours correctement effectué; il débouche sur des paiements parfois erronés
- Causes identifiées :
 - Insuffisance du contrôle interne
 - Absence de procédures et jurisprudences écrites
 - Imprécision de la réglementation
 - Complexité du mode de subventionnement
 - Inadaptation du logiciel consacré au calcul des subventions...
- Risques d'erreurs identiques pour les soldes 2010 liquidés en 2011 si pas de mesures correctrices

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

1. RÉSULTATS DU BUDGET DÉCRÉTAL

1.3 Résultat budgétaire

Budget décrétal	2010		2009
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	328.168	326.107	324.963
Dépenses (ordonnancements)*	344.263	335.373	330.407
Solde budgétaire brut	-16.095	-9.266	-5.444

*Hors crédits reportés en ce qui concerne les prévisions dépenses mais y compris les dépenses à la charge de ces même crédits en ce qui concerne les réalisations

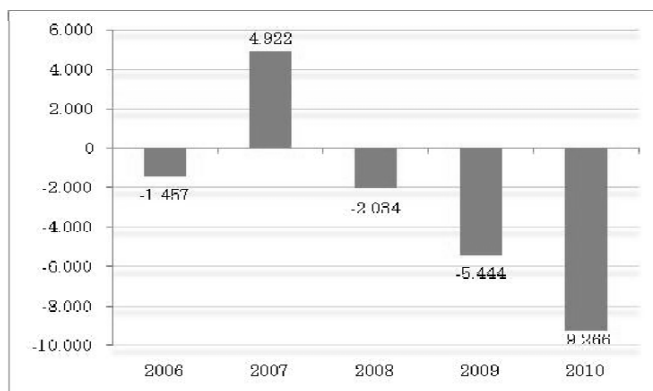
- Solde budgétaire brut 2010 : -9,3 millions €
> solde budgétaire *ex ante* : -16,1 millions €
< solde budgétaire 2009 : - 5,4 millions €

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

1. RÉSULTATS DU BUDGET DÉCRÉTAL

1.3 Résultat budgétaire

o Évolution du solde budgétaire



- En 2010, le déficit budgétaire décrétoal doit être relativisé au regard du boni (11,3 millions €) du budget réglementaire, obtenu grâce au versement de la dotation complémentaire de 12,5 millions € de la Communauté française

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

1. RÉSULTATS DU BUDGET DÉCRÉTAL

1.3 Résultat financier et situation de trésorerie

Solde 31.12.09	Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires décaissées	Solde des opérations de trésorerie	Solde 31.12.10
2.636	326.107	333.163	-597	-5.017

- Résultat financier de l'exercice 2010 : - 7,7 millions €



Réconciliation opérée avec le solde budgétaire

- Encaisse de la trésorerie décrétoale au 31.12.10 : - 5,0 millions €

**DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION
DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE**
2. RÉSULTATS DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE
2.2 Résultat budgétaire

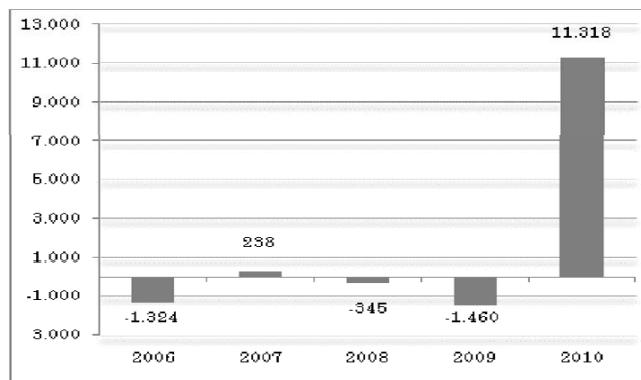
Budget réglementaire	2010		2009
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	26.526	26.583	14.378
Dépenses (ordonnancements)*	16.453	15.265	15.838
Solde budgétaire brut	10.073	11.318	-1.460

*Hors crédits reportés en ce qui concerne les prévisions dépenses mais y compris les dépenses à la charge de ces même crédits en ce qui concerne les réalisations

- Solde budgétaire brut 2010 : +11,3 millions €
 - > solde budgétaire *ex ante* : +10,1 millions €
 - > solde budgétaire 2009 : - 1,5 million €

**DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION
DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE**
2. RÉSULTATS DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE
2.2 Résultat budgétaire

○ Évolution du solde budgétaire




- En 2010, le boni budgétaire réglementaire résulte du versement de la dotation complémentaire de 12,5 millions € de la Communauté française qui n'a pas été utilisée à ce budget

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

2. RÉSULTATS DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE

2.2 Résultat budgétaire

- Dépenses ordonnancées en 2010 (15,3 millions €) en diminution par rapport à 2009 (15,8 millions €)

 Le taux d'utilisation global (CND + CR) : 70,8%
< taux d'utilisation de 2009 : 73,8%

Ce taux d'utilisation peu élevé résulte du faible taux observé à la DO 11 (67,1%)




- La période couverte par les arrêtés d'octroi de subvention s'étale sur deux années débutant la plupart du temps dans le courant du second semestre
- L'intervention de la tutelle ralentit la procédure administrative
- La remise des justificatifs s'effectue le plus souvent à la limite du délai prévu

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

2. RÉSULTATS DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE

2.2 Résultat financier et situation de trésorerie

Solde 31.12.09	Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires décaissées	Solde des opérations de trésorerie	Solde 31.12.10
-2.163	26.583	16.113	115	8.422


- Résultat financier de l'exercice 2010 : +10,5 millions €
-  Réconciliation opérée avec le solde budgétaire
- Encaisse de la trésorerie réglementaire au 31.12.10 : +8,4 millions €

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

3. RÉSULTATS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP

3.1 SBFPH

	2010		2009
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements)	Réalisations/ Ordonnancements)
Recettes	119.829	119.980	116.396
Dépenses	119.829	119.727	116.320
Solde budgétaire	0	253	76

- Recettes imputées sur base du montant engagé par la CCF et non du montant encaissé
- Dépenses exécutées à pratiquement 100 %
- Chaque année depuis 2007, la dotation a été majorée à l'ajustement
 problème d'évaluation correcte des besoins du Service

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

3. RÉSULTATS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP

3.1 SBFPH

- Risque de sous-évaluation de l'encours des engagements (4,5 millions €) notamment pour les ETA (3,8 millions €) pour la période 2004-2010
- Trésorerie en diminution (de 2,2 millions € au 31.12.2009 à 0,5 million € au 31.12.2010)

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

3. RÉSULTATS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP 3.2 SFPME

	2010		2009
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements)	Réalisations/ Ordonnancements)
Recettes	9.296	9.101	8.071
Dépenses	10.944	10.664	8.437
Solde budgétaire	-1.648	-1.563	-366

- Le solde budgétaire négatif est la conséquence de la suppression d'une prévision de recettes relative à la reprise de dotations d'années antérieures antérieures, contraire au SEC 95
- Les augmentations de recettes (+1 million €) et de dépenses (+2,2 millions €) sont liées à des projets cofinancés par l'Europe
- Trésorerie en diminution (de 2,3 millions € au 31.12.2009 à 0,7 million € au 31.12.2010)

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

3. RÉSULTATS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP 3.3 Le Service des Bâtiments

	2010		2009
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements	Réalisations/ Ordonnancements
Recettes	9.733	11.162	5.677
Dépenses	9.733	7.235	7.585
Solde budgétaire	0	3.927	-1.908

- Le solde budgétaire positif est la conséquence de la perception et de l'imputation du solde de la dotation 2009 (3,7 millions €), et de la sous-consommation des crédits de dépenses
- Crédits d'engagements utilisés à hauteur de 48,1%



de nombreux projets de rénovation, aménagement et construction reportés, principalement pour les bâtiments scolaires, le Complexe sportif d'Anderlecht et les infrastructures sociales

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

3. RÉSULTATS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP

3.3 Le Service des Bâtiments

- Crédits d'ordonnancements utilisés à hauteur de 74,3%

➔ plus de 2 millions € des crédits destinés aux bâtiments scolaires n'ont pas été utilisés, principalement ceux réservés à la construction du bâtiment 15bis au CERIA

- Trésorerie en augmentation (de 0,3 million € au 31.12.2009 à 0,7 million € au 31.12.2010)

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

3. RÉSULTATS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP

3.4 IBFFP

	2010		2009
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements	Réalisations/ Ordonnancements
Recettes	38.154	33.697	37.677
Dépenses	38.154	36.585	37.557
Solde budgétaire	0	-2.888	120

- Le solde budgétaire négatif est la conséquence de la non-perception de recettes (4,0 millions €) portant sur des projets européens

→ ces recettes seront bien imputées dans le compte définitif 2010

- Crédits de dépenses utilisés à hauteur de 95,9%.
- Trésorerie en augmentation (de 4,3 millions € au 31.12.2009 à 6,6 millions € au 31.12.2010)

